

Strasbourg, le 19 septembre 2011

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
L'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs des écoles maternelles
et élémentaires du Bas-Rhin
DIFFUSION FAITE

s/c de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale chargés de circonscription
d'enseignement du premier degré

Division des élèves
DIVEL1
DIVEL1/ 2011-445 / IJ

Affaire suivie par

Isabelle JUSTER
Téléphone : 03-88-45-92-68
Télécopie : 03-88-61-43-15
Courriel : isabelle.juster@ac-strasbourg.fr

Pierre BERTRAND
CPD EPS
Téléphone : 03-88-45-92-71
Courriel : pierre.bertrand@ac-strasbourg.fr

Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

Objet : enseignement de la natation et évaluation - année scolaire 2011/2012

Réf. : circulaire ministérielle n°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés, parue au B.O. n°28 du 14 juillet 2011.

P.J. : - 1 fiche relative aux compétences de fin de cycle
- 1 fiche évaluation natation par classe
- 1 fiche évaluation natation par école
- fiche agrément natation – intervenants bénévoles
- 1 fiche proposition de projet pédagogique

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque cela est possible, dès la grande section de maternelle.

La nouvelle circulaire du 7 juillet 2011 a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur ; elle abroge et remplace les circulaires natation de 2004.

Elle est applicable dès la rentrée scolaire de 2011.

En complément de ces textes, vous trouverez ci-après les **dispositions départementales** relatives à cet enseignement, auxquelles il conviendra de se conformer.

1) Niveau de classes

- dès la maternelle (GS) quand les conditions le permettent
- **prioritairement au cycle 2 (CP- CE1)**
- complémentaire au cycle 3 pour conforter les apprentissages quand c'est possible
- accueil et intégration des CLIS

2) Fréquence

- une trentaine de séances réparties en 2 ou 3 cycles d'activités
- organisation au sein des écoles de 2 cycles sur 2 années scolaires consécutives

3) Encadrement

- Normes
- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles

Un intervenant supplémentaire est requis quand le groupe – classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif **supérieur à 30 élèves**.

- Encadrement des classes à petits effectifs :

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe - classe pouvant être pris en charge par les enseignants; **lorsque cette organisation ne peut être mise en place**, le taux d'encadrement pour les classes à petits effectifs est fixé comme suit :

- écoles élémentaires : classes de moins de 12 élèves : l'enseignant seul
- écoles maternelles : classes de moins de 12 élèves : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole

- L'enseignant

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

- Les intervenants extérieurs

Intervenants bénévoles non chargés d'enseignement :

Ils devront être agréés par l'inspecteur d'académie conformément à la circulaire départementale du 25 juin 2009 concernant la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires (**formulaire A1**).

L'obtention de l'agrément est soumise à la participation à une séance d'information et à la réussite d'un test pratique (voir fiche annexe).

Ils peuvent rappeler la consigne de l'enseignant, aider à la conduite d'une situation en doublette avec l'enseignant, assurer le déroulement d'un atelier sous les directives de l'enseignant, venir en soutien sur un groupe à la demande de l'enseignant ; ils ne peuvent pas être en autonomie avec un groupe d'élèves.

Intervenants bénévoles pouvant prendre en charge un groupe : enseignants du premier degré (retraité ou travaillant à mi-temps), professeurs d'EPS.

Ils assurent la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié; ils animent les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant; ils alertent l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté. Ils doivent être agréés par l'inspecteur d'académie conformément à la circulaire départementale du 25 juin 2009 concernant la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires (**formulaire A2**).

- Cas particuliers :

a) **les ATSEM** : elles peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette, douche, éventuellement accompagnement des élèves dans l'eau). **Elles ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément.** Leur participation est soumise à une autorisation préalable du maire.

b) **les AVS** accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau. Ils **ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément.** Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

4) **Conditions matérielles**

L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins **4m²** de plan d'eau par élève présent dans l'eau .

Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement définis.

Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

5) **Surveillance des bassins**

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. **Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.**

6) **Evaluation**

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Pour l'année scolaire 2011/2012, nous proposons d'évaluer l'activité natation en nous référant à la circulaire du 7 juillet 2011 ;

- **Pour les élèves du cycle 2** : «se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui – s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter »
- **Pour les élèves du cycle 3** : « se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui – plonger, s'immerger, se déplacer. »

Deux fiches évaluation sont jointes à ce courrier : une fiche par classe et une fiche récapitulative par école.

Vous voudrez bien retourner la fiche école à votre IEN à la fin du cycle natation.

Les équipes de circonscription se tiennent à votre disposition pour vous accompagner, afin d'assurer la meilleure réussite de nos élèves.

L'Inspecteur d'académie



Patrick GUICHARD